

PRECARITE, MIGRANTS (TCEM2 Dr GRUNBERG Dr RENAUDIN,)

A) DEFINITIONS

[DEFINITIONS précarité pauvreté.doc](#)

B) EPIDEMIOLOGIE (tableaux)

- Minima sociaux [Définitions des différents minima sociaux.doc](#)
- Bas revenus
- Bénéficiaires de la CMU
- Bénéficiaires de l'AME
- Permanence d'accès aux soins de santé (PASS)
- Appels 115 (SAMU Social)
- Demandeurs d'asile

C) PRECARITE ET MALADIES

- Précarité source de pathologies :
Dépendance (alcool, drogues), BPCO (tabac (52%/36%), dermato (hygiène), rhumato (marche), traumato (rixes), tuberculose (promiscuité, sida), dénutrition, maladies découvertes au stade de complications +++ (sida, diabète, cardiopathies, hépatites) grossesses à risque, mauvais état dentaire.
- Pathologies sources de précarité :
Dépendance (alcool, drogues), troubles psy (psychoses+++ , dépressions), maladies chroniques (incapacités, VIH, handicap)

D) ACCES AUX SOINS

- CMU
- AME
- PASS, PASS dentaire (hôpital de la pitié)
- Bilan de santé sécu (CES Bobigny)
- Consultations gratuites (CMP, CSAPA, PMI, Planning, CDAG, Consultation d'ethnopsychiatrie)
- ONG (MDM,MS, Malte, Croix Rouge)

E) ACCES AUX LOGEMENT

- Urgences : Sleep-in, Associations, 115
- Demande de logement : CHR, Hôtels sociaux, Etablissements Mère enfant
- Aides au logement : APL, ALF, ALS, FSL

F) AIDES FINANCIERES

- Voir Tableaux des minima sociaux
- Aide judiciaire
- Commission de surendettement
- Crédit municipal (Prêt sur gage)

G) MIGRANTS

Les différentes situations possibles :

- Visa touriste → accords sécu entre les nations
- Résidence sans condition d'ancienneté de séjour → hébergement, ASE
- Résidence depuis plus de 3 mois -----→ + AME
- Résidence depuis moins d'1 an et motif médical → + APS +/- autorisation de travail
- Résidence depuis plus d'1 an et motif médical → + CST avec autorisation de travail
- Résidence régulière ou entrée régulière → + aide juridictionnelle
- Résidence régulière et stable (> 3 mois sauf demandeur d'asile) → CMU
- Récépissé « constatant le dépôt d'une demande de statut de réfugié » (Demandeur d'asile) → + Allocation d'insertion
- Titre de séjour > 3 mois (APS, CST) → + allocation logement
- Carte de séjour temporaire d'1an (CST) → + AAH
- CST et 5 ans de séjour régulier avec travail → RMI
- Carte de résident → ensemble de la protection sociale
- Nationalité française → droits civiques

Droit au séjour pour raison médicale (article 12 bis 11° de l'ordonnance de 1945).

3 conditions médicales relevant d'un contrôle par le médecin inspecteur de santé publique (MISP) :

- **La nécessité d'une prise en charge médicale** inclut la surveillance en cas de pathologie mettant en jeu le pronostic vital
- **Le risque d'exceptionnelle gravité du défaut de prise en charge** ne fait référence à aucune liste d'affection. Cette condition doit être appréciée au cas par cas selon le risque, en l'absence de prise en charge, de complications, handicap ou mortalité prématurée.
- **L'absence de traitement approprié au pays d'origine** pose 2 questions : le traitement est-il disponible ? La personne pourrait-elle effectivement en bénéficier ?

2 conditions administratives relevant d'un contrôle par le préfet.

- **La condition de résidence habituelle en France**
- **L'absence de menace à l'ordre public**